

**ARRÊTÉ N° ARR\_2022\_1011\_ARR\_RNPV\_RD 8\_RD 9\_RD 13\_RD 214\_RD  
219\_LES ESSARDS-TAIGNEVAUX\_LES HAYS\_NEUBLANS-  
ABERGEMENT\_LA CHASSAGNE**  
Portant renouvellement d'une permission de voirie

Service : PPR - ROUTES - SDEE - ARD DOLE

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

- VU L'arrêté N° 176 en date du 25/03/1971, portant autorisation au SIE DES TROIS RIVIERES, d'occuper le domaine public des RD 8, RD 9, RD 13, RD 214, RD 219, pour la pose de canalisation d'eau potable située en agglomération, communes de LES ESSARDS-TAIGNEVAUX, LES HAYS, NEUBLANS-ABERGEMENT, LA CHASSAGNE ;
- VU La demande de renouvellement de cette autorisation présentée le 13/04/2022 par le SIE DES TROIS RIVIERES ;
- VU Le code de la voirie routière et notamment les articles L113-2 à L113-7 ;
- VU Le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-4 et L3221-5 ;
- VU Le règlement de voirie départementale du 28/05/2010 ;
- VU L'arrêté en vigueur de délégation permanente de signature consentie à Monsieur le Chef de l'Agence Routière Départementale de DOLE ;
- VU L'état des lieux ;

ARRÊTE

**ARTICLE 1 AUTORISATION**

L'autorisation accordée par l'arrêté N° 1-1-5-17/317 en date du 08/06/2017 susvisé est renouvelée dans les mêmes conditions sous réserve des modifications apportées par le présent arrêté.

**ARTICLE 2 RESPONSABILITÉ**

L'autorisation est délivrée à titre personnel et elle ne peut être cédée sans l'accord du Département.

Son bénéficiaire est responsable vis-à-vis de ce dernier et vis-à-vis des tiers, des dommages de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation des travaux ou de l'exploitation des ouvrages.

Pendant la durée de l'autorisation d'occupation du domaine, son bénéficiaire devra assurer l'entretien de ses ouvrages à charge pour lui de solliciter l'autorisation de réaliser les travaux correspondants.

Dans le cas où les prescriptions de l'autorisation ne seraient pas respectées, le service gestionnaire Agence Routière Départementale de DOLE adressera une mise en demeure au bénéficiaire pour y remédier dans un délai déterminé. Si celle-ci est restée sans effet, le service gestionnaire pourra exécuter d'office, et aux frais du bénéficiaire, les travaux nécessaires.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

### **ARTICLE 3 VALIDITÉ DE L'AUTORISATION**

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son bénéficiaire : elle peut être retirée à tout moment, sans indemnité, pour des motifs liés à l'intérêt du domaine public.

Elle est consentie, en ce qui concerne l'occupation de la dépendance domaniale pour **une durée de 5 ans à compter du 25/03/2022**.

En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité en cas de non renouvellement, son bénéficiaire sera tenu, si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.

Le Département se réserve le droit de faire déplacer des ouvrages implantés sur le domaine public aux frais du bénéficiaire, dès lors que ce déplacement est justifié par des travaux d'aménagement du domaine.

### **ARTICLE 4 RECOURS**

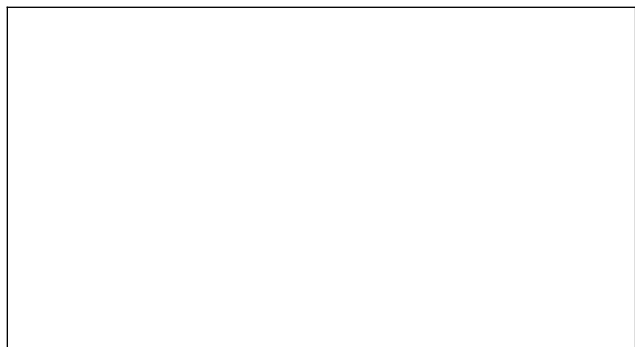
Le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Routière Départementale de DOLE à l'adresse suivante : 24, Rue de la Fenotte 39100 DOLE.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.

#### Diffusion

Le Bénéficiaire (pour attribution)  
L'ARD de DOLE (pour attribution)  
Les communes de LES ESSARDS-TAIGNEVAUX, LES  
HAYS, NEUBLANS-ABERGEMENT, LA  
CHASSAGNE, (pour information )

#### **Signature de l'arrêté**



# Syndicat Intercommunal des 3 Rivières

Adduction d'Eau et Assainissement

ZONE ARTISANALE 39120 CHAUSSIN

Tél. 03.84.81.72.17

Fax 03.84.81.74.27

syndic.des3rivieres@orange.fr

COURRIER ARRIVÉ LE :

22 AVR. 2022

ARD DOLE

Conseil Départemental du Jura  
Agence routière Départementale de Dole  
BP50418  
24 Rue de la Fenotte  
39106 DOLE Cedex

Chaussin, le 13 avril 2022

## Objet : Renouvellement de permission de voirie

Monsieur,

Suite à vos courriers du 22 mars 2022, j'ai l'honneur de solliciter la prolongation des autorisations de voirie visées par vos arrêtés :

- N°167 du 19/06/2017
- N°175 du 25/03/2017
- N°277/2012 du 01/06/2017
- N°176 du 25/03/2017
- N°307 du 19/06/2017
- N°154/2012 du 12/04/2017
- N°168 du 29/04/1968

Je vous remercie à l'avance et je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Président,

Michel GUILLAUME



**SYNDICAT DEAUX DES TROIS RIVIERES**  
MAISON DES SYNDICATS  
ZI  
39120 CHAUSSIN

Dole, le 22 mars 2022

OBJET : Renouvellement de permission de voirie

Monsieur,

Vous avez été autorisé à occuper temporairement le domaine public départemental, pour la pose de canalisations d'eau potable situées sur les communes de :

- NEUBLANS ABERGEMENT, sur les routes départementales 13 et 219,
- LES ESSARDS, sur la route départementale 9,
- LES HAYS, sur la route départementale 8 et
- LA CHASSAGNE, sur la route départementale 214

L'arrêté n° 176 établi le 25/03/2017 arrive à expiration le 25/03/2022.

En conséquence, je vous serai reconnaissant de bien vouloir m'adresser un courrier sollicitant la prolongation de l'autorisation de voirie à :

**Conseil Départemental du Jura  
Agence Routière Départementale de Dole  
BP 50418  
24 Rue de la Fenotte  
39106 DOLE CEDEX**

Je vous prie de croire, Monsieur, en l'assurance de mes respectueuses salutations.

Le Chef d'Agence,

G.RINGUE